



CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Cahier des charges Appel à projet 2020

*Pour le programme coordonné d'actions collectives de prévention en
faveur des personnes de 60 ans et plus*

CALENDRIER :

Publication de l'appel à projet : mardi 10 septembre 2019

Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 18 octobre 2019 à 12h00

Décision de la CFPPA : mercredi 11 décembre 2019

CONTACT :

Sabine CAZALAS - *Coordinatrice Prévention et Démocratie Participative*

sabine.cazalas@ha-py.fr / 05 62 56 73 27

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES PROJETS : Vendredi 18 octobre 2018 à 12 heures

Avec le soutien financier :



CAHIER DES CHARGES

1. Contexte

La loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015 institue dans chaque département une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées (CFPPA). Cette instance, regroupant l'ensemble des acteurs contribuant à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans, vise à coordonner les financements autour d'une stratégie commune. La CFPPA doit établir un diagnostic des besoins et recenser les initiatives locales. Sur la base de ces éléments un programme coordonné de financement des actions, individuelles et collectives de prévention, correspondant aux spécificités territoriales et populationnelles est défini.

La CFPPA a pour principales missions :

- De réduire les **inégalités sociales et territoriales** de santé ;
- D'améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie ;
- De prévenir les pertes d'autonomie évitables ;
- D'éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

La CFPPA du département de Hautes-Pyrénées a été installée en juin 2016.

Cet appel à projet a pour objectif de poursuivre le déploiement d'actions collectives de prévention sur les différentes thématiques identifiées dans le programme en fonction des secteurs géographiques.

2. Périmètre de l'appel à projet

La CFPPA a choisi de lancer un appel à projet ciblé sur des priorités identifiées, **par thématique** et par le taux de fragilité sociale des **communes**, dans l'objectif d'une priorisation des actions et en cohérence avec les financements disponibles.

2.1 Public cible

Les bénéficiaires des actions seront **obligatoirement** :

- Les personnes de 60 ans et plus, retraités, et **prioritairement** les personnes dites fragiles ou en risque de fragilité. Conformément aux dispositions de la loi ASV, au moins 40% des bénéficiaires des actions seront non girés ou classés GIR 5-6.
- Les aidants de personnes âgées de plus de 60 ans.

2.2 Secteurs d'intervention

La CFPPA a retenu le bassin gérontologique comme territoire de l'action départementale. Le département des Hautes-Pyrénées est découpé en 6 bassins gérontologiques avec des spécificités.

- trois bassins de montagnes (*les pays des Gaves, Lannemezan-Neste-Barousse et du Haut-Adour*),
- deux bassins ruraux (*les pays du Val d'Adour et des Coteaux*),
- un bassin principalement urbain (*l'Agglomération Tarbaise*).

La liste des communes en risque de fragilité sociale, par bassin, est jointe dans ce dossier.

2.3 Axes de l'appel à projet

Le programme coordonné concentrera ses actions sur les thématiques suivantes :

- **La nutrition,**
- **Les activités physiques adaptées,**
- **Le sommeil,**

Ces trois thématiques ont pour objectif d'améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie.

- **Le logement** : Un grand nombre de personnes âgées vivent dans des maisons grandes et anciennes. La prévention des chutes et l'amélioration de la sécurité dans le logement des personnes âgées sont en conséquence d'autres priorités.
- La **lutte contre l'isolement** est un axe transversal. Une attention particulière sera portée aux projets proposant des solutions concrètes de lutte contre l'isolement notamment pour les personnes les plus vulnérables et les plus éloignées des dispositifs de prévention.

Le transport des bénéficiaires, si nécessaire, est à inclure dans le projet.

Les thèmes prioritaires par bassin

Bassin gérontologique	Thèmes prioritaires	Bassin gérontologique	Thèmes prioritaires
Pays des Coteaux	Logement Nutrition Activité physique adaptée Isolement	Pays des Gaves	Logement Nutrition Activité physique adaptée Isolement
Lannemezan - Neste - Barousse	Logement Nutrition Activité physique adaptée Sommeil Isolement	Haut-Adour	Nutrition Activité physique adaptée Isolement
Val d'Adour	Nutrition Activité physique adaptée Isolement	Agglomération tarbaise	Logement Nutrition Activité physique adaptée Sommeil Isolement

Ce tableau présente les thèmes prioritaires par bassin. Il est toutefois possible pour les porteurs de projets de déposer un dossier dont la thématique n'est pas prioritaire. Les membres de la CFPPA étudieront le dossier au regard de la cohérence de l'action sur le territoire et de son coût.

L'article 3 de la loi n°2019-485 du 22 mai 2019 instaure la possibilité de financer, par le concours « autres actions de prévention », les actions relevant de l'axe n°5 du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention défini par les CFPPA : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en situation de perte d'autonomie. L'article 1^{er} du décret n°2016-209 du 26 février 2016 précise que les actions d'accompagnement des proches aidants visent notamment à les informer, à les former et à leur apporter un soutien psychosocial.

Dans ce cadre, et dans l'attente de l'évolution du programme coordonné dans le département, des actions d'information / sensibilisation (conférences ; forums ; réunions collectives ; ateliers thématiques...) pourront faire l'objet d'un financement.

2.4 Financement

Le rôle de la CFPPA est d'assurer un « **effet levier** » sur les financements déjà consacrés à la perte d'autonomie ; elle peut donc financer uniquement **des actions nouvelles** ou des actions déjà mises en place auxquelles ce nouveau concours financier permettra de donner une **nouvelle ampleur**.

Les financements de la CNSA n'ont pas pour vocation d'entraîner ou de compenser le désengagement des partenaires antérieurs et/ou de favoriser des effets de substitution.

L'aide financière, attribuée sous forme de subvention, concerne uniquement **les dépenses directement liées à la réalisation de l'action**.

Extrait du guide technique, seconde édition, pour la CFPPA (pages 38/39) : « *La conférence des financeurs n'ayant pas vocation à créer une logique de fonds dédiés, une attention doit être portée par les membres de la conférence à ce que les financements alloués dans le cadre du concours « Autres actions de prévention » contribuent au développement d'un projet de prévention bénéficiant directement aux personnes. Il ne s'agit pas de mobiliser les concours pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.(...) Ainsi toutes les dépenses valorisées par le porteur de projet et financées par les concours (...) doivent s'inscrire dans le cadre de la réalisation d'une action de prévention de la perte d'autonomie. »*

2.5 Durée

Les projets devront être mis en œuvre sur **l'année civile 2020**, dès l'accord du représentant de la CFPPA, Monsieur le Président du Conseil Départemental (notification par courrier). Au plus tard les actions devront être clôturées le **31 mars 2021**.

Des projets pourront être réalisés sur plusieurs années et au maximum 3 ans. Ces dossiers seront étudiés au cas par cas, le financement sera dégressif et sous réserve de l'attribution des crédits par la CFPPA.

3. Candidatures

3.1. Porteur de projet

Cet appel à projet s'adresse aux promoteurs agissant dans les Hautes-Pyrénées : personnes morales de droit public, Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS), Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), gestionnaires des Plateformes Territoriales de Services et d'Animation (PTSA), associations loi 1901 (sous réserve de résultats comptables positifs au cours des 3 dernières années), entreprises labellisées « solidaire et sociale ».

3.2. Critères d'éligibilité

Pour être jugé recevable, les projets doivent répondre aux points suivants :

- Les intervenants et les animateurs des actions collectives, doivent être qualifiés et expérimentés pour conduire les actions proposées (*justificatifs à joindre*) ;
- Les porteurs de projet peuvent postuler sur une ou plusieurs thématiques et pour une ou plusieurs zones prioritaires ;
- Une attention privilégiée est portée aux projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs ;
- Les dépenses, pour couvrir le projet, doivent bénéficier pour au moins 40% de leur montant aux Gir 5 / 6.

3.3. Critères financiers

Conformément au dernier guide technique de la CFPPA et dans un souci d'équité dans le traitement des dossiers, les membres de la plénière ont déterminé les critères financiers suivants :

- Existence d'un co-financement : autofinancement ; participation du public ; participation des partenaires...
- Une participation par poste de dépenses :

	Taux de participation CFPPA
Achats	
Prestations de services (<i>ex : prestation d'un animateur</i>)	100%
Achats matières et fournitures (<i>ex : achat de petit équipement type tapis de sol</i>)	Maximum 30% du budget total de ce poste
Autres fournitures	
Services extérieurs	
Locations	Pas de participation par la CFPPA
Entretien et réparation	
Assurance	Maximum 30% du budget total de ce poste
Documentation	
Autres services extérieurs	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	Maximum 30% du budget total de ce poste
Publicité, publication (<i>ex : support de communication</i>)	
Déplacements, missions	Maximum 30% du budget total de ce poste 100% pour le transport mis en place pour le public bénéficiaire de l'action
Services bancaires, autres	Pas de participation par la CFPPA
Impôts et taxes	
Impôts et taxes sur rémunération	Pas de participation par la CFPPA
Autres impôts et taxes	
Charges de personnel	
Rémunération des personnels	100% pour les postes d'animation
Charges sociales	Attention les frais liés à l'ingénierie seront plafonnés à 30% du budget total de ce poste (<i>préparation de l'atelier...</i>) / fonction de direction...*
Autres charges de personnel	
Autres charges de gestion courante	Pas de participation par la CFPPA
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Dotations aux amortissements	

*Exemple : Pour une heure d'un atelier APA, l'heure d'intervention de l'animateur pourra être intégralement prise en charge, le temps de préparation (préparation du cours, appel des participants...) pourra être financé à hauteur de 30%.

Le porteur veillera à compléter le tableau incluant un budget complet du projet. Un focus sera présenté sur les crédits demandés à la CFPPA.

Concernant les projets pour lesquels le porteur sollicite un financement pluriannuel, il conviendra de présenter un budget global sur 2 ou 3 ans, ainsi qu'un budget détaillé pour chacune des années.

Aucun financement complémentaire ne sera accordé.

3.4. Critères d'exclusion

Les projets présentant les critères suivants seront jugés irrecevables :

- Les actions réalisées pour les personnes hébergées en résidence autonomie ;
- Les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA ;
- Les actions ou les projets débutés ou achevés lors de la présentation du dossier ;
- Les demandes de financement d'actions à visée commerciale.

4. Examen et sélection des dossiers

4.1. Envoi du dossier

Le porteur de projet complète le dossier de candidature en veillant à communiquer l'ensemble des pièces justificatives.

La date limite de réception des candidatures est fixée au **vendredi 18 octobre 2019 à 12h00**.

Les dossiers sont à adressés en **deux exemplaires** :

- Un exemplaire papier à l'adresse suivante :
Direction de la Solidarité Départementale / Maison Départementale pour l'Autonomie
Service Gouvernance et Animation Territoriale / Conférence des Financeurs
Place ferré
65000 TARBES
- Un exemplaire en format PDF par courriel à : conferencefinanceurs@ha-py.fr

Seuls les dossiers parvenus dans les délais impartis, **complets** et **assidûment** remplis seront examinés.

Les candidats ont la possibilité d'obtenir des précisions complémentaires en adressant un mail à Madame CAZALAS Sabine : sabine.cazalas@ha-py.fr

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement pour l'octroi de financement au titre de la CFPPA.

4.2. Sélection des dossiers

Les dossiers complets sont étudiés par un comité technique composé de représentants des membres de la CFPPA puis présentés en réunion plénière de la CFPPA.

Ses membres déterminent, le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus en fonction notamment des éléments suivants :

- Cohérence, réalisme et pertinence du projet ;
- Profil des animateurs (justificatifs formations) ;
- Expérience dans le domaine ;
- Inscription dans les coopérations locales ;
- Existence d'un co-financement / autofinancement ;
- Communication prévue sur l'action et procédure de mobilisation des bénéficiaires ;
- Prise en compte de l'organisation de la mobilité et du transport des bénéficiaires lorsque nécessaire ;
- Suivi de l'action et des participants (à 6 mois ; à 1 an).

Les membres de la CFPPA se réservent la possibilité de demander des précisions et/ou toute(s) pièce(s) complémentaire(s) jugées utile(s).

Les décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou d'une procédure d'appel. L'enveloppe financière globale, affectée aux actions collectives pour **l'année 2020**, détermine le nombre de projets retenus.

La notification des décisions d'acceptation, d'ajournement ou de refus de la CFPPA est communiquée par voie postale.

5. Financement et évaluation

5.1. Modalités de financement

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le représentant de la CFPPA, monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, et l'organisme porteur du projet. Cette convention précise les actions, la durée, le montant, les modalités de versement et les modalités d'évaluation.

La participation de la CFPPA est versée, au porteur de projet, après signature d'une convention, selon les modalités suivantes :

- Un financement total pour les actions dont le montant est égal ou inférieur à 7 000€,
- Un acompte de 50 % du montant total de l'action à réception de la convention signée pour les projets dont le montant est supérieur à 7 000 €. Le solde sera versé après le retour de l'évaluation intermédiaire.

En cas de non réalisation de l'action ou d'une réalisation partielle le porteur de projet procédera au remboursement de tout ou partie de la subvention.

5.2. Evaluation

Un bilan définitif des actions menées respectant les obligations imposées par la CNSA devra être transmis au plus tard le **31 mars 2021**.

Le formulaire d'évaluation sera adressé par mail à chaque porteur de projet retenu dès l'accord de financement signé.

L'avancement du projet doit faire l'objet d'une information continue auprès des services du Département et des membres de la CFPPA. Les informations seront à adresser à : sabine.cazalas@ha-py.fr

La CFPPA et les services du Département procéderont à une évaluation continue des projets (visites sur sites ; appels téléphoniques...).

6. PROTECTION DES DONNEES

Le porteur s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre une action de prévention. Par conséquent, en tant que responsable de traitement, le porteur doit veiller à assurer la protection des données à caractère personnel en respectant la législation en vigueur. Le Département sera vigilant sur les procédures mises en œuvre pour le traitement des données recueillies dans le cadre de l'action.

ANNEXE 1 : Extrait du programme coordonné

Le public ciblé

La population des Hautes-Pyrénées se caractérise par un taux élevé des personnes âgées à ressources modestes ou très modestes, vivant dans des grandes maisons anciennes, dont ils sont propriétaires.

Les bénéficiaires des actions seront obligatoirement les personnes de 60 ans et plus, retraités, et prioritairement les personnes dites fragiles ou en risque de fragilité.

Au moins 40% des bénéficiaires des actions sont non girés ou classés Gir 5-6.

Secteurs d'intervention

La Conférence des Financeurs a retenu le bassin gérontologique comme territoire de l'action départementale. Le département des Hautes-Pyrénées est découpé en 6 bassins gérontologiques avec des spécificités :

- trois bassins de montagnes (*les pays des Gaves, Lannemezan-Neste-Barousse et le Haut-Adour*),
- deux bassins ruraux (*les pays du Val d'Adour et des Coteaux*),
- un bassin principalement urbain (*l'Agglomération Tarbaise*)

Les bassins par ordre de priorité d'intervention

Le Pays des Coteaux:

Caractéristiques :

Population Globale : 10 262 Population de 60 ans et plus : 3 963

Nombre de communes : 68

Population : 30 des 68 communes, composant ce bassin, connaissent une forte fragilité sociale de leur population âgée. C'est une zone rurale avec un fort pourcentage de personnes âgées et très âgées.

Les retraités sont souvent issus du monde agricole ou du bâtiment et disposent de faibles ressources. Ils sont très souvent propriétaires de leur domicile.

En revanche, l'isolement est moindre dans ce bassin. Le taux de personnes vivant seules se situe bien en dessous de la moyenne départementale.

Habitat : Aucune Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) n'a vu le jour depuis de nombreuses années. En conséquence, beaucoup de maisons ne sont pas adaptées aux besoins liés à l'avancement en âge et manquent de confort.

Santé : Les habitants sont fortement exposés aux Affections Longue Durée (ALD), de type diabète ou maladie coronaire chez les hommes et insuffisance cardiaque chez les femmes. Les personnes âgées semblent plus exposées aux ALD que dans les autres bassins, l'accident vasculaire cérébral est plus fréquent qu'ailleurs chez les femmes du Pays des Coteaux.

Ce bassin a le plus fort taux de bénéficiaires de l'APA à domicile du département.

Axes d'intervention prioritaires :

Il est nécessaire de proposer des actions collectives «**Nutrition et l'Activité Physique**» et d'**intervenir au niveau du logement** afin de prévenir des pertes d'autonomie évitables.

Le Bassin de Lannemezan-Neste-Barousse :

Caractéristiques :

Population Globale : 29 707 Population de 60 ans et plus : 10 103

Nombre de communes : 135

Population : 46 sur 135 des communes du bassin affichent un fort taux de fragilité sociale. Plus de 37 % des personnes de 65 ans et plus vivent seules et sont exposées au risque d'isolement social. Les retraités issus des classes socioprofessionnelles modestes et très modestes sont très représentés.

Logement : Souvent le logement est ancien et non adapté aux besoins d'une personne âgée. L'isolation fait souvent défaut. Seules les vallées d'Aure et de Louron ont un OPAH en cours.

Santé : les femmes sont très fortement touchées par des problèmes d'insuffisance cardiaque et dans une moindre mesure par le diabète. Les hommes connaissent aussi un fort taux de diabète et sont fréquemment confrontés à des maladies coronariennes.

Le taux des bénéficiaires de l'APA à domicile est le plus bas du département.

Axes d'intervention prioritaires :

Il est nécessaire de mettre en place des actions collectives autour de la **nutrition, de l'activité physique et d'intervenir au niveau du logement afin de prévenir des pertes d'autonomie évitables.**

Des ateliers **du sommeil et de lutte contre l'isolement seront à favoriser**, vu le fort taux de personnes isolées.

Le Pays du Val d'Adour :

Caractéristiques :

Population Globale : 22 273

Population de 60 ans et plus : 7 424

Nombre de communes : 59

Population : le centre et le nord du bassin sont fortement touchés par les facteurs de fragilité sociale (17 communes sur 59). Beaucoup de personnes âgées sont prises en charge par leur famille ou des proches par solidarité ou par nécessité financière. Relativement peu vivent seules (- de 16%). Les retraités sont majoritairement issus de classes socio-professionnelles modestes voir très modestes.

Logement : ils sont très souvent propriétaires d'un logement ancien. L'isolation ne semble pas poser un problème majeur. Depuis 2012, des OPAH ont été mises en place dans la zone de Vic Montaner, du Val d'Adour et du Madiranais.

Santé : le diabète et les maladies cardiovasculaires sont assez fréquents, l'hypertension est plus fréquente que dans d'autres bassins, surtout chez les hommes.

Le taux de bénéficiaires de l'APA à domicile est au-dessus la moyenne départementale.

Axes d'intervention prioritaires.

Des actions collectives centrées sur **la nutrition et les activités physiques adaptées, simultanées seront priorisées dans ce bassin.**

Le Pays des Gaves :

Caractéristiques :

Population Globale : 39 942

Population de 60 ans et plus : 12 919

Nombre de communes : 87

Population : 18 des 87 communes, qui forment ce bassin, sont confrontées à une importante fragilité sociale de leurs habitants âgés. 32 % de la population du bassin à plus de 60 ans et plus de 25 % des 65 ans et plus vivent seuls. Ce territoire est composé d'une population hétéroclite avec une mixité sociale forte. Toutes les classes socio-professionnelles sont présentes.

Logement : les maisons sont souvent anciennes. Une OPAH a été mise en place en 2013 et se terminera en 2018. Toutefois, dans un nombre important de maisons, l'isolation fait défaut malgré ce dispositif et souvent l'habitation ne correspond plus aux besoins de leurs occupants peu fortunés.

Santé : le taux de prévalence des ALD est le plus fort dans ce bassin. Les femmes sont plus exposées qu'ailleurs à l'hypertension et les hommes à l'artériopathie et à l'insuffisance respiratoire. Les affections les plus répandues sont les tumeurs et le diabète pour les deux sexes.

8% des personnes de plus de 60 ans sont bénéficiaires de l'APA à domicile.

Axes d'intervention prioritaires

Améliorer la santé et la perception de sa santé semblent être des priorités pour ce bassin. Il est important de mettre en place des actions collectives travaillant aussi bien **l'axe transversal de lutte contre la solitude** que les thématiques, nutrition et activité physique.

Un projet **autour de l'adaptation du logement** retiendra aussi tout notre intérêt.

Le Bassin du Haut-Adour :

Caractéristiques :

Population Globale : 19 078

Population de 60 ans et plus : 6 513

Nombre de communes : 31

Population : la fragilité se concentre sur le chef-lieu Bagnères de Bigorre et 3 communes. 34% de sa population est âgée de 60 ans et plus, et 35 % des plus de 65 ans vivent seuls. Il existe une certaine mixité socioprofessionnelle.

Logement : les habitations des personnes âgées sont anciennes, assez souvent situées dans territoires reculés et pas toujours accessibles. Une OPAH est en cours sur la Haute Bigorre depuis 2013. L'isolation de la plupart des maisons semble convenable.

Santé : les ALD les plus répandues sont les tumeurs et le diabète chez les deux sexes.

Les personnes âgées du Haut-Adour sont au même taux que celles de l'Agglomération Tarbaises pour l'APA à domicile (7.5 %)

Axes d'intervention prioritaires.

Des actions collectives autour de la **nutrition** et les **activités physiques** envers les plus fragiles seront à mettre en place sur la commune de Bagnères. Le **lien social** et la **lutte contre la solitude** sont à prendre en compte dans la conception des projets.

Le Bassin de l'Agglomération Tarbaise :

Population Globale : 107 595

Population de 60 ans et plus : 32 076

Nombre de communes : 91

Population : Une forte densité populationnelle : 47 % de la population globale et 44 % des plus de 60 ans du département vivent dans ce bassin. Parmi les personnes plus de 65 ans 31% vivent seules.

La fragilité sociale est fortement concentrée sur Tarbes et quelques communes rurales aux frontières avec les autres bassins (6 sur 91 communes).

Les classes socioprofessionnelles supérieures et intermédiaires, les employés et les ouvriers sont fortement présents dans ce bassin. Néanmoins 23 % des agriculteurs et 19 % des artisans de 55 ans et plus du département habitent ce bassin. Il existe en conséquence une plus forte disparité dans les ressources qu'ailleurs.

Logement : Les logements sont plus souvent regroupés et l'état du parc immobilier y est plus hétérogène (taille, âge etc.). 20% de logements ne sont pas isolés convenablement. Plusieurs OPAH ont eu lieu et certaines sont encore en cours.

90 % des habitations à loyer modéré (HLM) du département se situent dans ce bassin. Un certain nombre des retraités très modestes y vivent, d'autres vivent dans des locations du secteur privé ou sont propriétaires de leur logement.

Santé : Parmi les personnes de plus de 60 ans, les hommes sont moins exposés aux affections longue durée. Les maladies les plus répandues sont les maladies coronaires et le diabète. Les femmes sont atteintes par les cancers et le diabète.

7.5% des personnes de 60 ans et plus bénéficient de l'APA à domicile.

Axes d'intervention prioritaires :

Les thématiques autour de la **santé**, de l'**activité physique** ainsi que le **logement** peuvent faire l'objet de propositions.

Toutefois, en ce qui concerne **la ville de Tarbes**, beaucoup de partenaires organisent déjà des actions collectives. Il est essentiel de se concerter, **prioriser les quartiers non ou peu pourvus et de justifier ce choix par des éléments concrets.**

Pour plus d'efficacité, les projets proposés pour les communes frontalières devront intégrer les communes géographiquement proches des bassins voisins et prendront en compte le transport des bénéficiaires.

La liste des communes en fragilité sociale est détaillée dans le tableau suivant. Seront priorités les projets couvrant les communes dont le score de fragilité est de 4 ou de 5.

Liste des communes en fragilité sociale élevée (score sup à 3,5), voire très élevée (score sup à 3,5) en 2018 - Population 55 ans et plus

AGGLOMERATION TARBAISE	élevée	très élevée		
AUREILHAN	3,73			
CASTELVIEILH	3,51			
CLARAC	3,94			
GARDERES	3,76			
HITTE	3,66			
LHEZ	3,52			
LUC	3,98			
MOULEDOUS	3,68			
OURSBELILLE	3,51			
ORIEUX	3,59			
SEMEAC	3,57			
SOUES	3,75			
TOURNAY	3,55			
BOUILH-PEREUILH			4,05	
GONEZ			4	
ORINCLES			4,17	
OROIX			5	
SARNIGUET			4,02	
SERON			4,14	
SOREAC			4,90	
TARBES			4,38	
THUY			8,00	
COTEAUX				
ARNE	3,50			
AUBAREDE	3,57			
BAZORDAN	3,58			
BEGOLE	3,78			
BETPOUY	3,88			
BONNEFONT	3,92			
BUGARD	3,55			
GALEZ	3,51			
GUIZERIX	3,67			
HACHAN	3,89			
LAPEYRE	3,53			
LUBY-BETMONT	3,64			
LUSTAR	3,82			
MAZEROLLES	3,71			
SENTOUS	3,96			
VIDOU	3,88			
VILLEMUR	3,60			
ANTIN			5,06	
ARIES ESPENAN			4	
BARTHE			8,50	
BERNADETS-DEBAT			4,43	
BETBEZE			4,62	
CAHARET			4,10	
CAMPUZAN			4,02	
CASTELNAU-MAGNOAC			4,41	
CAUBOUS			5,27	
GALAN			4,47	
GAUSSAN			4,55	
LALANNE			4,50	
LALANNE-TRIE			4,16	
LAMARQUE RUSTAING			4,67	
LARAN			5	
LIBAROS			4,77	
LUBRET-SAINT-LUC			5,09	
MONLONG			4,45	
				MUN 4,13
				OSMETS 4,11
				PUNTOUS 4,26
				PUYDARRIEUX 4,29
				RECURT 4,22
				SABARROS 4,50
				SADOURNIN 4,16
				SARIAC-MAGNOAC 4,56
				TOURNOUS-DEVANT 4,28
				TRIE-SUR-BAISE 4,45
				VIEUZOS 6,44
				VILLEMBITS 4,16
				GAVES
				ASPIN EN LAVEDAN 3,58
				ARCIZAC-EZ-ANGLES 3,92
				ARGELES-GAZOST 3,96
				AYROS-ARBOUIX 3,69
				AYZAC-OST 3,67
				BOURREAC 3,75
				GEZ 3,56
				LAU-BALAGNAS 3,80
				LOUBAJAC 3,81
				OSSEN 3,76
				PEYROUSSE 3,57
				PIERREFITTE-NESTALAS 3,92
				PRECHAC 3,56
				SAINT-CREAC 3,76
				SAINT-PE-DE-BIGORRE 3,68
				SEGUS 3,55
				SIREX 3,50
				UZ 3,67
				VIELLA 3,74
				VISCOS 3,88
				ARBEOST 4,79
				ARTIGUES 11
				BARLEST 4,39
				BETPOUEY 4,86
				ESQUIEZE-SERE 4,11
				ESTAING 4,89
				FERRIERES 4,10
				GAVARNIE-GEDRE 4
				JUNCALAS 4,31
				LOURDES 4,36
				LUZ-SAINT-SAUVEUR 4,20
				OZOUS 4,34
				SALIGOS 4,05
				SALLES 4,15
				SASSIS 4,19
				SERE-LANSO 4,25
				SERS 4
				SOULOM 4,36
				HAUT ADOUR
				GERDE 3,58
				HAUBAN 3,78
				LIES 3,82
				MERILHEU 3,95
				ORIGNAC 3,76
				POUZAC 3,54
				BAGNERES-DE-BIGORRE 4,15
				BETTES 4,44

GERMS-SUR-L-OUSSOUET	4,65
LIES	4,33
LANNEMEZAN NESTE BAROUSSE	
AVENTIGNAN	3,87
AVEZAC PRAT LAHITTE	3,54
BARRANCOUEU	3,53
LA BARTHE-DE-NESTE	3,89
BATSERE	3,58
BAZUS-AURE	3,97
BORDERES LOURON	3,67
CANTAOUS	3,88
CAPVERN	3,70
CASTILLON	3,74
ESTENSAN	3,50
GAZAVE	3,57
HECHES	3,85
IZAOURT	3,74
LABORDE	3,78
LORTET	3,69
LUTHILOUS	3,85
MAULEON-BAROUSSE	3,57
NESTIER	3,71
PERE	3,80
REJAUMONT	3,87
SAINT AROMAN	3,53
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	3,56
VIELLE LOURON	3,50
TUZAGUET	3,84
ANCIZAN	4,59
ARDENGOST	6,20
ARREAU	4,31
ARRODETS	4,86
ASPIN-AURE	6,10
AVEUX	4,60
AZET	4,24
BAREILLES	5,17
BERTREN	4,12
BEYREDE-JUMET	4,50
BIZE	4,01
BONNEMAZON	4,23
BOURG-DE-BIGORRE	4,88
BOURISP	4,34
BRAMEVAQUE	4,11
CAMOUS	6
CAMPARAN	4,42
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	5,33
CRECHETS	4,76
ENS	4,50
ESCONNETS	8,17
ESPIELH	4
GERM	4,25
GOURGUE	4,47
GUCHEN	4,41
ILHET	4
ILHEU	4,90
JEZEAU	4,50
LABASTIDE	4,45
LACON	4,17
LANNEMEZAN	4,13
LOMBRES	5,27
LOURES-BAROUSSE	4,34
MAZOUAU	4,62
MONTEGUT	4,11

MONTSERIE	4,33
NISTOS	4,91
OURDE	4,56
SALECHAN	4,03
SAMURAN	6,00
SARRANCOLIN	4,41
SIRADAN	4,68
SOST	4,29
THEBE	4,14
TIBIRAN-JAUNAC	4,38
VIELLE AURE	4,01
VAL D'ADOUR	
ARTAGNAN	3,50
BUZON	3,55
ESCONDEAUX	3,76
ESTIRAC	3,86
GAYAN	3,53
HAGEDET	3,60
HERES	3,74
LABATUT-RIVIERE	3,76
LAFITOLE	3,95
LAHITTE TOUPIERE	3,83
LASCAZERES	3,73
LIAC	3,81
MADIRAN	3,85
MANSAN	3,77
MONFAUCON	3,55
PUJO	3,68
RABASTENS-DE-BIGORRE	3,93
SAINT-LEZER	3,97
SOUBLECAUSE	3,81
VILLENAVE PRES MARSAC	3,64
ANSOST	4,20
AURIEBAT	4,18
BOUILH-DEVANT	4
CAIXON	4,27
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	4,46
GENSAC	4,43
LARREULE	4,12
LESCURRY	4,05
MAUBOURGUET	4,51
MOUMOULOUS	4,19
SARRIAC-BIGORRE	4,40
SAUVETERRE	4
SEGALAS	4,04
SOMBRUN	4,04
TROULEY-LABARTHE	5,20
VIC-EN-BIGORRE	4
VILLENAVE-PRES-BEARN	5,29

Source : Observatoire des fragilités Grand Sud

Calcul : Il s'agit du nombre de retraités du Régime Général de la tranche d'âge ciblée présentant un score individuel de fragilité supérieur ou égal à 3.

Pour calculer ce score individuel, 3 facteurs de fragilité sociale ont été retenus : l'âge du retraité, le fait qu'il bénéficie ou non d'une pension de réversion, le fait qu'il soit exonéré ou non de la CSG.

À chacun de ces 3 facteurs est associé un poids en fonction de la valeur de ce facteur, ces poids variant selon la tranche d'âge du retraité.

La somme de ces 3 poids est égale au score individuel de fragilité du retraité.